

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FEVRIER 2024

M. le maire initie la séance à 18h35.

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Benoît CHELVEDER, Vincent LE VIOL, Yveline BODILIS, Claire BURGAUD, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Eléonore LE GUEN. Johan TOUVRON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Rachel SEHEDIC (donnée à Serge MILET)

Josiane LE BIHAN (donnée à Benoît CHELVEDER)

Secrétaire de séance : Vincent LE VIOL

M. le Maire ouvre la séance par l'accueil de Michel CORRE et Madame Alexandra LEFEBVRE. Il informe également que Monsieur Rodolphe GAGNEPAIN et Monsieur GUEVEL seront en retard.

Monsieur le Maire présente le contexte de l'habitat local et la tension immobilière.

18h37 : Arrivée de Stéphane GUEVEL et Rodolphe GAGNEPAIN.

- 1. Présentation du bilan du Plan Local de l'Habitat (PLH) 2015-2023 et du PLH 2024-2029 par M. Michel CORRE, 7ème vice-président de la CAPLD en charge de l'ingénierie territoriale et mutualisations, et Mme Alexandra LEFEBVRE, responsable du service transition et aménagement durable de la CAPLD,**

Monsieur le Maire laisse la parole à Michel CORRE pour la présentation du PLH.

M. CORRE revient sur le contexte d'accès difficile à l'habitat et sur la construction d'un programme collectif aux 22 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas (CAPLD) ; territoire attractif qui traverse une crise, une tension, des logements.

Il présente les différentes étapes du PLH en commençant par le diagnostic du territoire.

Echanges sur la vacance de logement qui ne concerne pas, ou très peu, la commune de La Roche-Maurice.

M. CORRE continue la présentation en abordant les différentes actions prévues par le PLH et regroupées autour de 4 thèmes.

M. GAGNEPAIN s'interroge sur la capacité de production de nouveaux logements permise par le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Echanges sur la surface maximum permise pour les nouveaux logements et la possibilité d'une modulation introduite par le PLH.

Mme CORNEC initie un échange sur la qualité énergétique des logements sociaux et le fait que les faibles loyers sont le plus souvent rattrapés par des factures énergétiques très coûteuses. Monsieur le Maire propose au Conseil la rédaction d'un courrier de vigilance et de discussion sur le sujet à destination des principaux bailleurs sociaux de la commune. Le Conseil approuve cette proposition.

Concernant l'objectif d'avoir une nouvelle offre de logements adaptés, notamment auprès des seniors, Mme APPERE aborde le développement par des entreprises locales de logements innovants de petite taille. Ces logements, en forme de « modules », s'implantent facilement sur les terrains, avec une faible consommation d'espace, ou s'ajoutent à l'existant notamment dans la cadre du maintien à domicile des seniors.

M. CORRE laisse la parole à Mme LEFEBVRE pour la présentation du troisième thème « Rénover les logements ».

M. GUEVEL s'interroge sur la lisibilité des différents dispositifs d'aide pour la population. Mme LEFEBVRE et M. CORRE répond qu'il y a ici un vrai enjeu de communication qui a été identifié et qu'un document de synthèse en fonction des différents profils (locataire, bailleur, nouvel arrivant, ...) est en cours de réalisation.

En fin de présentation, Mme LEFEBVRE attire l'attention des membres du Conseil concernant le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) actuellement en consultation. Echanges sur les modalités de consultation notamment des personnes éloignées des outils numériques.

20h00 : Fin de la présentation du PLH, M. le Maire remercie Mme LEFEBVRE et M. CORRE qui quittent la salle du Conseil.

2. Vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2023.

M. le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

3. Délibération 01-2024 : Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029 de la CAPLD

Échanges sur la difficulté d'avoir accès à l'information pour les administrés parmi la multitude de sigles et de dispositifs.

M. le Maire présente la délibération et invite les membres du Conseil à faire part de leurs observations sur le projet de PLH.

Le conseil municipal émet les observations/remarques suivantes sur le projet de PLH de la CAPLD, arrêté en conseil de Communauté le 8 décembre 2023 :

- Les élus relèvent la difficulté de visibilité des différentes offres et programmes pour la population et l'enjeu déterminant de développer une communication claire auprès des administrés,
- Les élus soulignent l'importance de la démarche de la CAPLD de créer un dialogue et une gouvernance des acteurs publics avec les bailleurs sociaux sur la qualité des logements sociaux produit, notamment sur le plan énergétique,
- Le Conseil souhaite encourager le développement des logements innovants, de type « module », de faible coût, financier et d'espace, et d'implantation simple qui peuvent s'ajouter à l'existant notamment dans la cadre du maintien à domicile des seniors.

Monsieur le Maire propose de faire un courrier au principal bailleur social de la commune pour aborder avec lui la qualité des logements notamment au niveau énergétique. Le Conseil valide cette proposition.

M. le Maire met au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

4. Délibération 02-2024 : Modification des statuts de la CAPLD pour inclure la compétence « construction et gestion d'abattoirs »

Monsieur le Maire présente le contexte de l'abattoir du Faou et son rôle essentiel auprès des éleveurs locaux.

En l'absence de questions, M. le Maire met au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

5. Délibération 03-2024 : Renouvellement de la convention d'assistance technique avec CAPLD dans le domaine de la voirie et des infrastructures aux communes

Mme APPERE présente le rôle de la CAPLD en tant qu'AMO dans le cadre du marché passé avec l'entreprise EUROVIA.

Avec M. le Maire présente la délibération.

M. QUEVEL s'interroge sur la dégradation de la vieille route de Landerneau malgré les réparations régulières. Le Conseil échange sur les projets de rénovation de la route, notamment dans le cadre de la future liaison cyclable, avec une volonté d'investissement rapide pour la réfection de la structure et de la chaussée.

M. le Maire met au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

6. Délibération 04-2024 : Convention avec le SDEF pour l'effacement de réseau au Petit Lez

M. Le maire présente les différents travaux d'effacement déjà réalisés ainsi que le coût de l'opération au Petit Lez avec la possibilité d'avoir une participation financière de la CAPLD concernant l'effacement des réseaux télécom.

M. le Maire met au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

7. Délibération 05-2024 : Achat de la licence IV de Monsieur LE CANN

M. le maire présente la délibération et le contexte suite à la fermeture du bar des sports ainsi que le risque de perdre cette licence ce qui serait préjudiciable dans le cadre d'un futur projet communale. Il précise la possibilité de louer la licence ou de la revendre en fonction du besoin.

M. le Maire précise que le coût d'achat de licence est très correct au vu des prix du marché.

M. le Maire met au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

8. Délibération 06-2024 : Convention pluriannuelle RPE avec l'association EPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Serge MILET qui revient sur la fin du partenariat avec « Enjeu d'enfance » et sur le rôle et sur l'intérêt d'un Relai Petite Enfance (RPE) pour une commune. Il précise qu'avec la proposition de l'association EPAL il y a une baisse du coût et un gain en termes d'effectif avec 2 « équivalent temps plein » (ETP).

Monsieur le Maire précise les différentes possibilités pour la Commune lors de la fin de la convention avec « Enjeu d'enfance » quant au devenir du service RPE, soit de le poursuivre en interne ; ou via une association ou encore d'arrêter.

M. le Maire met au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

En l'absence de questions supplémentaires, Monsieur le Maire clôture le conseil municipal suite à l'adoption de la dernière délibération.

Fin de séance à 20h32.

Lénaïc BLANDIN, Maire



Vincent LE VIOL, secrétaire

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués vendredi neuf février deux mille vingt-quatre conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres convoqués : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Benoît CHELVEDER, Vincent LE VIOL, Yveline BODILIS, Claire BURGAUD, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Eléonore LE GUEN. Johan TOUVRON,

Absents excusés ayant donné procuration :
Rachel SEHEDIC (donnée à Serge MILET)
Josiane LE BIHAN (donnée à Benoît CHELVEDER)

Secrétaire de séance : Vincent LE VIOL

Membres du Conseil : 15
Présents : 13
Ont pris part à la délibération : 15
Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0
Date de Convocation : 9 février 2024

DEL 01-2024 : Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029 de la CAPLD

Éléments de contexte

La Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD) est compétente en matière de logement, et, par délibération en date du 24 juin 2021, a prescrit la révision du Programme Local de l'Habitat. Elle a défini les étapes d'élaboration du PLH, les modalités d'association des personnes morales, de concertation avec les habitants et associations locales et détaillé les éléments de gouvernance relatifs à cette démarche.

Selon les règles encadrant l'élaboration des PLH, notamment l'article R 302-9 du CCH, le projet arrêté est transmis par l'EPCI aux communes membres pour avis.

L'avis est attendu sous un délai de deux mois, au-delà duquel il est réputé favorable.

L'EPCI en prend connaissance et arrête le projet une deuxième fois en tenant compte le cas échéant des avis exprimés.

L'avis du conseil municipal porte sur le projet avant l'arrêt N°1 et notamment sur les principaux documents suivants :

- Le diagnostic,
- Le document d'orientation,
- Le programme d'actions,
- Les annexes : le bilan de l'ancien PLH, le bilan de la concertation et la note de synthèse

Ces documents ont été transmis à l'ensemble des élus du conseil municipal et laisser en consultation en mairie avant la séance.

Sur la base de ces documents :

- Il est proposé au conseil municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet
- Il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLH suite à l'arrêt n°1 en conseil de Communauté et en prévision de l'arrêt n°2.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 qui prévoit que la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres certaines compétences, et notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat, le programme local de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment ses articles L.302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas,

Vu la délibération n°DCC2021-099 du conseil communautaire du 24 juin 2021 portant lancement de la procédure de révision du PLH,

Vu la délibération n° DCC2023-196 du 8 décembre 2023 portant arrêt n°1 du PLH 2024-2029,

Vu le projet de PLH 2024-2029 présenté,

Considérant le projet arrêté de PLH doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres, conformément aux articles L. 303-2 et R 302-9 du CCH

Considérant le projet de PLH,

Après avoir entendu les exposés de Monsieur Michel Corre et de Monsieur le Maire, et pris connaissance et analysé le projet de PLH arrêté, et au regard des discussions en séance :

- Il est proposé au conseil municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet,
- Il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLH de la CAPLD arrêté par le conseil de Communauté en date du 8 décembre 2023.

Le conseil municipal émet les remarques suivantes sur le projet de PLH de la CAPLD, arrêté en conseil de Communauté le 8 décembre 2023 :

- Les élus relèvent la difficulté de visibilité des différentes offres et programmes pour la population et l'enjeu déterminant de développer une communication claire auprès des administrés,
- Les élus soulignent l'importance de la démarche de la CAPLD de créer un dialogue et une gouvernance des acteurs publics avec les bailleurs sociaux sur la qualité des logements sociaux, notamment sur le plan énergétique,
- Le Conseil souhaite encourager le développement des logements innovants, de type « module », à faible consommation d'espace et d'implantation simple qui peuvent s'ajouter à l'existant notamment dans la cadre du maintien à domicile des seniors.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet de PLH de la CAPLD arrêté en conseil de Communauté le 8 décembre 2023.



Pour extrait conforme,

Maire, Léoïc BLANDIN

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024**

Membres convoqués : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Benoît CHELVEDER, Vincent LE VIOL, Yveline BODILIS, Claire BURGAUD, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Eléonore LE GUEN, Johan TOUVRON,

Absents excusés ayant donné procuration :
Rachel SEHEDIC (donnée à Serge MILET)
Josiane LE BIHAN (donnée à Benoît CHELVEDER)

Secrétaire de séance : Vincent LE VIOL

Membres du Conseil : 15
Présents : 13
Ont pris part à la délibération : 15
Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0
Date de Convocation : 9 février 2024

DEL 02-2024 : Modification des statuts de la CAPLD pour inclure la compétence « construction et gestion d'abattoirs »

L'abattoir du Faou assure le service public d'un abattage multi-espèces et constitue un équipement important pour la pérennisation de la filière carnée, l'économie locale et les besoins provenant de l'ensemble des communautés de communes, agglomérations et métropole du Finistère ainsi que des communautés limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan. Cependant, il a atteint ses limites en termes de capacité et aussi de vétusté. Aussi, le projet de la construction d'un nouvel abattoir public multi-espèces sur la Commune de Le Faou a été validé par les élus communautaires le 24 avril 2023.

La pertinence de la mutualisation d'un outil d'abattage commun, (une structure unique de construction et de gestion de cet abattoir : Syndicat Mixte ouvert) a été reconnue par l'ensemble des acteurs, et le principe de la participation de chaque intercommunalité au projet d'adhésion à un nouveau syndicat mixte retenu. Afin de valablement pouvoir adhérer au syndicat mixte, chaque EPCI doit avoir pris la compétence « construction et gestion d'abattoirs y compris l'exploitation du service public associé », cette prise de compétence étant un préalable indispensable,

Par délibération en date du 08 décembre 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas a décidé d'exercer la compétence facultative « construction et gestion d'abattoirs y compris l'exploitation du service public associé »,

Aussi, il appartient au Conseil Municipal de chaque Commune membre de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas de délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire n° DCC 2023_211 du 08 décembre 2023, qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.5211-5 et L.5211-17,
VU les statuts actuels de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas annexés à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 transformant la Communauté de communes en Communauté d'agglomération au 1er janvier 2022,
VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° DCC 2023_211 du 08 décembre 2023 approuvant l'extension des compétences de l'EPCI à la compétence « construction et gestion d'abattoirs y compris l'exploitation du service public associé »,
VU le courrier de la Communauté en date du 12 janvier 2024 notifiant la délibération susvisée aux maires.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le transfert de compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » tel que mentionné à l'article 3-6 dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération ;
- Approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;
- Dire que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et à Monsieur le Préfet du Finistère ;
- Autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN



COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénéaïc Blandin, Maire, convoqués vendredi neuf février deux mille vingt-quatre conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres convoqués : Lénéaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Benoît CHELVEDER, Vincent LE VIOL, Yveline BODILIS, Claire BURGAUD, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Eléonore LE GUEN. Johan TOUVRON,

Absents excusés ayant donné procuration :
Rachel SEHEDIC (donnée à Serge MILET)
Josiane LE BIHAN (donnée à Benoît CHELVEDER)

Secrétaire de séance : Vincent LE VIOL

Membres du Conseil : 15
Présents : 13
Ont pris part à la délibération : 15
Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0
Date de Convocation : 9 février 2024

DEL 03-2024 : Renouvellement de la convention d'assistance technique avec CAPLD dans le domaine de la voirie et des infrastructures aux communes

Éléments de contexte

Par délibération en date du 16 décembre 2013 (n°2013-134), la Communauté d'agglomération a décidé d'étendre ses missions d'assistance aux communes et syndicats de son territoire dans le domaine de la voirie et des infrastructures :

- À la préparation des programmes de travaux d'entretien et de gros entretien,
- Au suivi de travaux et l'établissement d'un diagnostic général de voirie,
- À des missions spécifiques en lien avec la gestion de la voirie communale.

Depuis, la Commune de La Roche-Maurice a régulièrement souscrit cette assistance.

Le Maire informe que la convention d'assistance technique dans le domaine de la voirie et des infrastructures aux communes ou syndicats du territoire passée avec la Communauté d'Agglomération du pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD) doit être renouvelée.

Délibération

Dans le cadre de la réalisation de travaux de voirie envisagés sur le territoire communal, il est proposé de reconduire pour l'année 2024 la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les prestations suivantes (cf. le projet de convention en annexe de la présente délibération) :

- Préparation d'un programme de travaux d'entretien/gros entretien de voirie – forfait
- Suivi des travaux d'entretien/gros entretien – forfait journée
- Etablissement d'un diagnostic général de voirie

Pour un montant forfaitaire annuel de 794 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Renouveler la convention avec la CAPLD pour l'assistance technique dans le domaine de la voirie et des infrastructures aux communes.
- Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénéïc BLANDIN



COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénéaïc Blandin, Maire, convoqués vendredi neuf février deux mille vingt-quatre conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres convoqués : Lénéaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Benoît CHELVEDER, Vincent LE VIOL, Yveline BODILIS, Claire BURGAUD, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Eléonore LE GUEN. Johan TOUVRON,

Absents excusés ayant donné procuration :
Rachel SEHEDIC (donnée à Serge MILET)
Josiane LE BIHAN (donnée à Benoît CHELVEDER)

Secrétaire de séance : Vincent LE VIOL

Membres du Conseil : 15
Présents : 13
Ont pris part à la délibération : 15
Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0
Date de Convocation : 9 février 2024

DEL 05-2024 : Achat de la licence IV de Monsieur LE CANN

Éléments de contexte

M. le Maire présente le projet d'achat de la licence IV de Monsieur LE CANN.
La commune de La Roche-Maurice est engagée dans une politique ambitieuse de développement de son territoire axé notamment sur la revitalisation du centre-ville et dans une politique culturelle au service du développement économique, souhaite soutenir toutes les activités économiques et culturelles pour un centre-ville attractif et dynamique,

En tenant compte de la règle des quotas de licence, il ne peut y avoir plus d'une licence débit de boissons pour 450 habitants (sont prises en compte dans le calcul toutes les licences attribuées sur la commune : Licence III, licence IV, petite licence restaurant et licence restaurant), et qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la commune, celle-ci risque d'être transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du département,

Il apparait opportun pour la commune d'acquiescer cette licence IV pour maintenir l'activité sur son territoire suite à la liquidation de M. LE CANN et dans l'objectif de futurs événements festifs.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11,

Ainsi, il est proposé au conseil municipal que la commune :

- Se porte acquéreur d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie,
- Pour un montant de 3 000 € net (hors frais de notaire),
- Auprès mandataire judiciaire FIDES, responsable de la liquidation judiciaire de M. LE CANN.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- D'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie au prix de 3000 € (hors frais de notaire),
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier en vue de l'acquisition de la licence,

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN



COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Léoïc Blandin, Maire, convoqués vendredi neuf février deux mille vingt-quatre conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres convoqués : Léoïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Benoît CHELVEDER, Vincent LE VIOL, Yveline BODILIS, Claire BURGAUD, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Eléonore LE GUEN. Johan TOUVRON,

Absents excusés ayant donné procuration :
Rachel SEHEDIC (donnée à Serge MILET)
Josiane LE BIHAN (donnée à Benoît CHELVEDER)

Secrétaire de séance : Vincent LE VIOL

Membres du Conseil : 15
Présents : 13
Ont pris part à la délibération : 15
Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0
Date de Convocation : 9 février 2024

DEL 06-2024 : Convention pluriannuelle RPE avec l'association EPAL

Éléments de contexte

Suite à la délibération 39-2023, le Conseil municipal de La Roche-Maurice a acté la fin de la convention de gestion du Relai Petite Enfance avec la SCIC « En jeux d'Enfance » à compter du 31 mars 2024.

Les missions principales d'un relai petite enfance sont les suivantes :

- Information des parents sur les différents modes d'accueil proposés,
- Information des professionnels,
- Observatoire de l'accueil du jeune enfant,
- Professionnalisation des assistants maternels et garde d'enfants à domicile,
- Éveil de l'enfant.

En vue d'assurer la poursuite de l'animation et de la gestion du relai petite enfance itinérant, les 12 communes membre du groupement ont établi un projet convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association EPAL, en annexe de la présente délibération.

Délibération

VU la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le projet de convention propose :

- Une durée de 33 mois, du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2026,
- 2 ETP disponibles,
- Un coût total évalué à 373 765,72 € repartis conformément aux budgets prévisionnels en annexe ;
 - Une participation des 12 collectivités estimée à 104 603,02 €
 - 28 893,54 € en 2024 – 2 840,47 € pour La Roche-Maurice,
 - 36 137,39 € en 2025 – 3 552,60 € pour La Roche-Maurice,
 - 39 572,09 € en 2026 – 3 884,36 € pour La Roche-Maurice,

Considérant la volonté de la Municipalité de maintenir le fonctionnement du service de relais petite enfance ;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- D'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et tous les actes qui en découlent.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN

